

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, des groupements de collectivités territoriales dont la mission est de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent

Etablissements Publics Territoriaux de Bassin: groups of local authorities to facilitate balanced water resource management on a coherent river basin scale

Raphaël MICHAU

Association Française des EPTB, 8 rue Villiot 75012 Paris
(raphael.michau@eptb.asso.fr)

RÉSUMÉ

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin sont des groupements de collectivités qui œuvrent à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant. Ils sont la réponse institutionnelle à une volonté politique des élus locaux de travailler ensemble à la résolution des problématiques rencontrées sur leur bassin versant. Les EPTB sont pluriels que ce soit au regard de l'histoire des structures, de leur diversité géographique et climatique mais aussi institutionnelle. Ces établissements peuvent avoir le statut d'institution interdépartementale, de syndicat mixte ouvert et depuis la LEMA de syndicat mixte fermé. Malgré une hétérogénéité relative, on peut s'accorder sur une réelle vision commune de la part des EPTB qui aujourd'hui représentent près de 80% du territoire français métropolitain.

ABSTRACT

Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB, Public Territorial Basin Institutions) are groupings of local authorities working to provide balanced, integrated management of water resources on the scale of river basins as a whole. They are the institutional response to the desire of local politicians to work together to resolve the issues encountered in their river basin. EPTBs come in different shapes and forms, in terms of their history and structure, as well as their geographical, climate and institutional diversity. These organisations can have the status of inter-departmental institutions, of open mixed syndicates and, since the LEMA (Law on Water and Aquatic Environments) of 2006, of closed mixed syndicates. Despite this relative variety, it is generally agreed that there is a genuine common vision among these EPTBs which now represent 80% of the territory of mainland France and Corsica.

MOTS CLES

Bassin versant, collectivités territoriales, découpage administratif, Établissements Publics Territoriaux de Bassin, gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau.

1 HISTORIQUE

L'appellation d'EPTB est apparue pour la première fois en 1997 au cours d'une déclaration commune d'élus réunis dans le cadre d'une conférence nationale associant différentes structures intervenant à l'échelle du bassin versant (Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine, Syndicat mixte de la Garonne, Institution interdépartementale de la Dordogne, Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons,.....). Après deux années d'échanges à caractère informel, il fut décidé d'approfondir et d'officialiser ces structures en créant en janvier 1999, l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

Les inondations catastrophiques de la France à la fin des années 90 et au début des années 2000, ont eu pour effet d'asseoir le rôle des structures apparentées EPTB. Au lendemain de ces crues dramatiques, la question était d'identifier quels acteurs étaient prêts à agir et à prendre des responsabilités pour la prévention des inondations : les EPTB se sont alors positionnés dans ce sens notamment lors de la Commission d'enquête parlementaire de 2001 sur les inondations. Il faut bien noter que le point d'ancrage législatif des EPTB est la prévention des inondations, c'est d'ailleurs dans le cadre de la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels que les EPTB ont été reconnus officiellement comme acteurs de la politique de l'eau à l'échelle des bassins et sous-bassins. Leurs missions ont ensuite été élargies et aujourd'hui les EPTB œuvrent à la gestion équilibrée de la ressource en eau dans sa globalité, ce qui comprend notamment la préservation et la gestion des zones humides.

Cette reconnaissance en 2003 suit la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, qui avait imaginé un dispositif cohérent reposant sur trois grands types d'acteurs de l'eau. Les Comités de bassin, les agences financières de bassin (renommées "agences de l'eau ") et des établissements publics pouvant se porter maître d'ouvrage d'opérations à l'échelle du bassin versant ou d'un sous-bassin (ces derniers, n'ont jamais été mis en place).

2 LES EPTB, UNE REPONSE ADAPTEE A LA NECESSITE DE SE MOBILISER ET D'AGIR A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

C'est pour aller au-delà des découpages administratifs classiques et pour agir à l'échelle pertinente des bassins versants que les collectivités territoriales (départements, régions, communes et intercommunalités) ont choisi de se regrouper pour intervenir au sein des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin. En permettant le décloisonnement administratif ainsi que la mutualisation des moyens techniques et financiers, l'EPTB offre aux collectivités territoriales un outil opérationnel pour mettre en œuvre la politique de l'eau voulue ainsi que pour porter la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant. Les EPTB relèvent donc d'une volonté des élus locaux de travailler ensemble à l'échelle des bassins pour résoudre les problématiques rencontrées sur leur territoire.

L'EPTB intervient dans une logique d'accompagnement de la politique de l'eau définie par le Comité de bassin, dans le respect du cadre législatif national et européen. Les EPTB inscrivent donc leurs actions en synergie avec celles conduites par l'Etat et les Agences de l'eau.

3 LES MISSIONS DES EPTB

Bien entendu, les actions que mènent les EPTB sont fonction des enjeux et de l'histoire des territoires. Leurs principales missions sont :

- Par leurs rôles d'information, d'animation et de coordination, les EPTB œuvrent à la cohérence et à l'efficacité de l'action publique à l'échelle du bassin versant (un rôle de chef de file par rapport aux autres collectivités et groupements).
- Les EPTB fédèrent les collectivités et mettent en place des politiques partenariales (solidarité amont-aval et rive gauche-rive droite). Ce sont des outils aux services d'une concertation fonctionnelle, permettant une utilisation optimale des fonds publics.
- Les EPTB portent la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux à l'échelle du bassin versant. Dans le respect du principe de subsidiarité, ils soutiennent également la maîtrise d'ouvrage locale notamment à travers l'appui technique.
- Les EPTB participent à la cohérence et à l'harmonie de la mise en œuvre des Directives européennes en synergie des actions de l'Etat et des Agences de l'eau. A ce titre, ils assurent l'interface entre les collectivités, les services de l'Etat et les usagers de la ressource en eau.

Les EPTB visent la gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux :

- En privilégiant la dynamique naturelle du bassin. Leur philosophie est de faire avec la rivière et pas contre la rivière.
- En réfléchissant en termes d'aménagement du territoire et en s'inscrivant dans une politique du territoire. Les EPTB. En tant qu'émanation des collectivités locales, les EPTB portent cette dimension de l'aménagement du territoire. Pour concevoir des projets adaptés à la réalité des problèmes, il est indispensable de connaître et comprendre les liens existants entre l'occupation des sols, les activités humaines et le cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant comme à des échelles plus réduites.

Enfin les EPTB dans le cadre des stratégies élaborées travaillent et travailleront à la recherche et à la mise en œuvre de synergies entre la politique d'atteinte du bon état écologique voulu par la DCE et la politique de gestion des risques d'inondation que promeut la Directive inondations. C'est pourquoi en matière de gouvernance, la mise en œuvre de stratégies locales doit se faire de façon coordonnée via l'outil EPTB.

4 EN CONCLUSION

Les EPTB, aujourd'hui reconnus par la Loi, disposent des outils législatifs et réglementaires pour intervenir. Ils ne disposent toutefois pas encore des moyens humains et financiers pérennes à la hauteur des risques et des politiques de prévention qu'il convient de mettre en œuvre dans un contexte de solidarité de nos territoires et de renforcement inéluctable des politiques d'aménagement des directives européennes et de leur transposition en droit français.

